



## Accompagnement des professionnels pour la loi d'orientation des mobilités (LOM)

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) vise à repenser la mobilité dans un contexte national. En particulier, l'article 91 concerne les vibrations induites par les transports et les chantiers sur les bâtiments. Une problématique spécifique concerne les constructions bois compte tenu du faible retour d'expérience. L'objectif de cette action est de représenter la filière bois dans ce groupe de travail et d'apporter les éléments techniques nécessaires pour pouvoir définir une classe de résistance adaptée pour les constructions bois.

Les données expérimentales sur la dynamique des bâtiments bois n'est pas très étayé. Dans le cadre de ce projet des mesures ont été effectués sur des bâtiments réels à proximité de voies ferroviaires. Si les vibrations induites par ces sources sont perceptibles par les moyens de mesures, les niveaux restent très inférieurs aux seuils de confort réglementaire. Des essais ont aussi été réalisés sur une maquette représentative sur le site du FCBA. Différents signaux ont pu être testés (machine à laver, compacteur ...).

Les essais montrent en général un bon comportement vibratoire des structures bois vis-à-vis des vibrations extérieures transmises par le sol. Les vibrations verticales sont soit filtrées, soit transmises intégralement mais pas amplifiées. Les vibrations dans les directions horizontales, moins critique pour les critères de confort, peuvent être amplifiés, mais à un niveau faible (facteur 2 à 3).

Néanmoins, les vibrations internes peuvent causer des niveaux de vibration amenant à la gêne, par exemple dans le cas d'une machine à laver placée en milieu de portée de plancher. Par une approche analytique simplifiée, nous avons aussi expliqué simplement pour les constructions bois, plus légères, était par essence plus sensibles aux vibrations induites par le vent.

L'article 91 de la loi LOM traite de deux problématiques : la résistance des structures aux dommages générés par la vibration et la notion de gêne tactile. FCBA a participé aux discussions et a défendu les intérêts de la filière en diffusant des données pertinentes sur la dynamique des structures bois. Les deux synthèses des échanges ont été transmises aux ministères, un retour est attendus en 2023.

Pour en savoir plus : www.codifab.fr

Réalisé par :

RESUME





## REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

## **FINANCEMENT**



Le CODIFAB, Comité Professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois, a pour mission de conduire et financer, par le produit de la Taxe Affectée, des actions d'intérêt général en faveur des fabricants français de l'ameublement (meubles et aménagements) et du bois (menuiseries, charpentes, panneaux, bois lamellé, CLT, ossature bois, ...). Le CODIFAB fédère et rassemble 4200 PME/ETI et plus de 15000 artisans, représentés par leurs organisations professionnelles:

















Les actions collectives ont pour objectif d'accompagner les entreprises de création, de production et de commercialisation par : une meilleure diffusion de l'innovation et des nouvelles technologies, l'adaptation aux besoins du marché et aux normes environnementales, la promotion, le développement international, la formation, et par toute étude ou initiative présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession.

Pour en savoir plus : www.codifab.fr

Crédits photos : UICB